

Le Conseil Municipal a été convoqué dans les formes légales
(Article L. 2121-10 & 11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
le vingt-sept juin deux mil dix-sept pour se réunir à la Mairie, le quatre juillet deux mil dix-sept
en session extraordinaire.
Le MAIRE,

SEANCE DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Angles, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : M. MONVOISIN Joël – M. CAILLIEZ Michel – Mme CROS Yvette – Mme CONGRAS Danielle – Mme LECRUBLIER Annick – M. GUERINEAU Jean-Michel – Mme NIVET Marie-Claude – M. RAZAT Frédéric – M. PERROY Pierre – M. GABORIEAU Romain – M. SUJEVIC Bruno – Mme GREGOIRE Sophie – M. HUNAUT Richard.

POUVOIRS : M. BACHELET Gérard à M. CAILLIEZ Michel – M. KAUFFMANN Michel à M. GUERINEAU Jean-Michel – Mme VASSEUR Pascale à Mme CROS Yvette – M. CHALEMBERT-AVISSE Michel à M. RAZAT Frédéric – Mme MERCIER Michelle à M. HUNAUT Richard.

ABSENTE : Mme JOUANE Françoise.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GABORIEAU Romain est désigné pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, qu'il assure avec l'assistance de M. DROMART Jim, Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

I. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2017

Aucune modification n'étant sollicitée, les élus approuvent à l'unanimité le PV de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2017.

II. Rythmes scolaires, Décret ministériel portant retour à la semaine de 4 jours : positionnement du Conseil Municipal

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la Commission « Affaires scolaires » du 21 juin dernier.

Présents : F.JOUANE, S.GREGOIRE, P.VASSEUR, J.MONVOISIN, F.RAZAT, R.GABORIEAU, B.SUJEVIC, M.KAUFFMANN.

Excusée : M.MERCIER.

Ordre du jour :

- Le retour aux 4 jours d'école par semaine et le devenir des temps d'activités périscolaires (TAP) à l'école publique du Dauphin bleu à la rentrée prochaine.

« Joël MONVOISIN, Président de la commission rappelle l'historique de la mise en place de ces activités suite à la réforme V. PEILLON, Ministre de l'Education Nationale, en septembre 2014.

L'organisation en avait été confiée à l'époque à l'UFCV remplacé depuis pour 3 ans par l'IFAC.

La municipalité avait mis à disposition de celle-ci cinq personnes de la Commune pour la réalisation de ces activités le mardi et le vendredi de 15h15 à 16h30, l'enseignement scolaire étant dispensé 5 jours par semaine.

Suite à la nomination du nouveau Ministre de l'Education Nationale, un projet de décret mentionne que les conseils d'école pourront se prononcer sur l'organisation du temps d'enseignement et les municipalités qui le souhaitent, demander le retour à l'organisation précédente soit 4 jours d'enseignement.

La demande pourra être faite auprès des autorités de tutelle qui l'examinera et statuera.

Monsieur le Maire rappelle la position prise par les Maires de la Jonchère, Saint-Benoît-sur-mer et Angles lors du Conseil d'école qui s'est tenu au Dauphin bleu le lundi 12 juin 2017.

Extrait du Conseil d'Ecole sur les rythmes scolaires

« L'équipe enseignante souhaite connaître la position de chaque représentant du Conseil d'Ecole (enseignantes, mairie, représentants de parents d'élèves, DDEN).

La Directrice confirme avant toute chose la qualité des TAP mais l'équipe enseignante souhaite pour la rentrée prochaine un retour au 4 jours de classes.

Les enseignantes constatent une importante fatigabilité des enfants sur la semaine. Les activités présentées ont un aspect qualitatif certain mais on reste sur des activités d'animation. Le but de la réforme était une ouverture culturelle, sportive, citoyenne. Ce qui n'est pas le cas.

Un retour aux 4 jours permettrait également de lisser le clivage privé/public car certaines familles quittent le public pour le privé à cause des rythmes scolaires et du mercredi travaillé.

L'équipe enseignante propose donc que soient modifiés les horaires de l'école. Un vote est donc proposé.

Solution 1 : retour aux 4 jours. Solution 2 : Mise en place des TAP le mercredi matin.

Les représentants de parents d'élèves rejoignent l'équipe enseignante sur un retour à une semaine de 4 jours.

Mr Thomas, DDEN, résume la pensée des assemblées DDEN, à savoir qu'il appartient à l'équipe enseignante de se déclarer sur la question des rythmes scolaires et qu'elles sont pour un retour aux 4 jours.

Mme Cornuau-Bago (RASED) intervient pour souligner la fatigabilité des élèves avec ce rythme des 4, 5 jours.

Messieurs les Maires s'interrogent sur l'urgence d'effectuer des modifications d'horaires dès la prochaine rentrée. Face aux deux solutions énoncées, ils seraient plutôt d'avis pour une suppression des TAP plutôt que la solution 2. Des paramètres sont à prendre en compte : les contrats avec l'IFAC, les transports scolaires, l'avis des parents d'élèves, les coûts...

Messieurs les Maires prennent en compte la proposition de vote du Conseil d'Ecole mais demandent le temps de collecter des informations complémentaires avant de se positionner clairement. »

Un contact a été pris avec le Directeur Régional de l'IFAC, notre prestataire, et un rendez-vous est programmé le lundi 26 juin pour examiner les conséquences contractuelles et financières de la suppression des TAP.

Michel KAUFFMANN précise que le coût pour les prestations de l'IFAC est d'environ 24 000 euros. Le fond de péréquation de 50 euros payé par l'Etat pour chaque enfant inscrit à l'école ne couvre pas la totalité des frais engagés.

Le contrat, dans ses clauses générales, prévoit un dédit de 5%. Il n'est rien précisé concernant l'abandon des TAP. Un préavis de 2 mois doit-être respecté.

Sophie GREGOIRE rappelle qu'il convient d'y ajouter tous les frais des personnels municipaux et frais divers.

L'organisation et l'emploi des personnels communaux et l'organisation des transports ne semblent pas poser à priori, de problème particulier.

L'ensemble des présents considèrent que le retour à la semaine de 4 jours est possible dès la prochaine rentrée.

M. le Maire signale qu'il n'est pas question de maintenir les TAP le mercredi matin comme proposé comme autre solution lors du Conseil d'Ecole. L'accueil des enfants existe déjà à l'accueil de Loisirs et les familles ont la possibilité d'utiliser ce service.

Il est également hors de question d'organiser une garderie gratuite le mercredi matin.

L'association de parents d'élèves FCPE sera contacté très rapidement pour nous confirmer officiellement sa position. Dès réception de ce document, M. le Maire informera les responsables de l'Education Nationale.

La commission scolaire propose qu'un Conseil Municipal extraordinaire soit convoqué pour valider ce choix.

Après échanges, Monsieur le Maire retient la date du 04 juillet 2017 à 20 heures.

La préparation des plaquettes des TAP destinées aux familles pour la rentrée 2017 est suspendue.

Une lettre d'information de la Municipalité destinée aux parents d'élèves sera distribuée avant le 07 juillet, fin de l'année scolaire. »

Après écoute du compte-rendu de la Commission « Affaires scolaires » du 21 juin 2017, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur le retour à la semaine scolaire de 4 jours et l'abandon des TAP à compter du 4 septembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu les avis unanimement favorables du Conseil d'Ecole du 12 juin 2017, des représentants des parents d'élèves FCPE et de la Commission « Affaires scolaires » du 21 juin 2017,

Considérant que l'un des principaux motifs évoqués est l'importante fatigabilité des élèves sur la semaine de 4,5 jours,

Conformément au Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) l'effectivité du retour de la semaine scolaire à 4 jours à compter du 4 septembre 2017, soit 8 demi-journées par semaine réparties de la manière suivante : 2 demi-journées sur chacun des lundis, mardis, jeudis et vendredis d'une semaine scolaire, horaires journaliers de classe 9h à 12h et 13h30 à 16h30 ;
- **DECIDE**, par conséquent, de supprimer les TAP à compter de la rentrée scolaire 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

M.SUJEVIC demande si la date du 4 septembre 2017 est bien la date officielle de rentrée scolaire.

M. le Maire confirme.

Mme GOULOT, Directrice de l'école publique d'Angles, ajoute que les enseignants débiteront quant à eux le vendredi 1^{er} septembre 2017 pour leur préparation traditionnelle de rentrée.

M.SUJEVIC demande la description du procédé d'information aux parents des élèves.

Mme GOULOT précise, qu'en concertation avec la municipalité, il a été prévu de diffuser une première information par le biais du cahier de liaison des élèves dès le jeudi 6 juillet 2017. Cette information portera sur la décision du Conseil Municipal de ce soir tout en précisant que la mise en vigueur de celle-ci ne sera opérationnelle qu'après accord de la DASEN. La seconde information sera transmise par voie postale aux parents des élèves et communiquera la confirmation ou l'infirmité de la mise en place du retour de la semaine scolaire à 4 jours.

M. le Maire précise que la DASEN se réunit dès demain, mercredi 5 juillet 2017, pour statuer sur les nombreuses demandes de dérogation transmises par les collectivités. En ce qui concerna Angles, la demande officielle a été notifiée par écrit le 30 juin 2017, soit deux jours après la publication du Décret ministériel. La Direction de la municipalité contactera donc la DASEN dès le jeudi 6 juillet 2017 pour connaître sa conclusion et ainsi informer en une seule phase les parents d'élèves de l'effectivité ou non du retour aux anciens rythmes scolaires à la rentrée scolaire.

M. le Maire ajoute que cette communication en direct aux parents des élèves sera également conjuguée à de l'affichage sur les panneaux d'informations extérieures de l'école publique et de la Mairie et à de la publication sur le site internet, le panneau lumineux et si possible dans la presse via la rubrique infolocale de Ouest-France.

M.HUNAUT demande si l'arrêt des TAP peut engendrer des pénalités pour la Commune vis-à-vis de l'IFAC.

M. le Maire indique qu'elles pourraient s'élever à 1 200 €.

M.PERROY demande si la DASEN va aller dans le sens de la Commune.

Mme GOULOT répond, en s'appuyant sur le Décret, que s'il y a accord commun entre le Conseil d'Ecole et la municipalité, il n'y a pas de raison que la DASEN refuse l'effectivité du retour à la semaine scolaire de 4 jours.

M.SUJEVIC ajoute qu'il serait inconcevable, qu'à condition identique, il soit prononcé un accord pour certaines collectivités et un refus pour d'autres.

Mme GREGOIRE souligne que cela reste une dérogation et que la Commune dispose de tous les arguments pour que la DASEN approuve le retour à la semaine scolaire de 4 jours.

III. Information abandon du projet « Commune Nouvelle »

Monsieur le Maire rappelle que début septembre 2015, il a été sollicité par le Maire de la Tranche-sur-Mer pour former une Commune Nouvelle avec nos 2 communes.

Une idée semblable ayant été émise pour une fusion des Communes d'Angles, La Jonchère, Saint-Benoist-sur-Mer, Saint-Cyr-en-Talmondais voire Curzon, le Maire d'Angles avait répondu qu'il s'en référerait d'abord aux Maires de ces Communes. Le Maire de la Tranche-sur-mer ne fermait pas la porte à cette idée. Finalement seules les Communes de La Jonchère et Saint-Benoist-sur-Mer acceptaient d'envisager une éventuelle fusion.

Le 27 novembre 2015, les 4 conseils municipaux votaient la mise en œuvre d'une étude visant à examiner la faisabilité du projet. Le conseil municipal d'ANGLES votait alors à l'unanimité.

Durant l'année 2016, le bureau d'études travailla le sujet en organisant quelques réunions avec les Maires, leurs premiers adjoints et leurs adjoints aux finances étant rappelé que pendant cette période les Maires étaient pleinement occupés à organiser la fusion des intercommunalités.

Le bureau d'études rendit son rapport définitif en février 2017.

A la demande des Maires de Saint-Benoist-sur-Mer et Angles, les 4 conseils municipaux ont été réunis en séminaire le 1^{er} juin 2017. Tous les élus présents ont pu entendre la même chose et au même moment de la part du bureau d'études. Ils ont eu toute liberté pour poser les questions qu'ils souhaitaient.

Le 9 juin 2017, les élus anglois étaient rassemblés en réunion de travail pour débriefer sur ce séminaire.

Compte-tenu de ce qu'ils avaient entendu au séminaire mais aussi par la suite, ils ont exprimé majoritairement le souhait qu'il soit mis un terme à l'étude et au projet de Commune Nouvelle. Ils ne voyaient pas d'intérêts réels pour la Commune d'ANGLES.

Le Maire s'est alors engagé à consulter les Maires de la Jonchère et Saint-Benoist-sur-mer et leurs faire part des intentions des élus anglois. Ils n'y ont pas vu d'objections, certains de leurs élus n'étant pas farouchement attachés au projet.

Il s'est également engagé à en informer le Maire de la Tranche-sur-mer. Cela a été fait le 23 juin lors d'une réunion rassemblant les Maires de La Jonchère et Angles ainsi que leurs premiers Adjoints, le Maire de la Tranche-sur-mer et un Adjoint, le 1^{er} Adjoint de Saint-Benoist-sur-Mer et l'Adjoint aux finances d'Angles.

Le Maire de la Tranche-sur-Mer a pris acte de ce choix et a dit le regretter.

Le Maire invite alors l'assemblée à prendre acte de l'arrêt de cette étude et de ce projet de Commune Nouvelle.

M.RAZAT transmet au Maire une brochure éditée par la collectivité de la Tranche sur Mer portant communication du projet avancé de la « Commune Nouvelle ».

M.SUJEVIC demande si le document diffusé est officiel.

M.PERROY le remet alors à M.SUJEVIC afin qu'il puisse le découvrir.

M.SUJEVIC confirme que la brochure est officielle. Elle est extraite du bulletin municipal de la Tranche sur Mer.

M.PERROY demande au Maire comment les élus des autres Communes ont ressenti l'arrêt du projet par Angles.

M. le Maire répond que les échanges ont été très cordiaux lors de la réunion du 23 juin dernier. Le Maire de la Tranche a dit regretter le choix d'Angles.

M.HUNAUT s'étonne que l'Assemblée ne délibère pas afin d'arrêter notamment l'étude.

M. le Maire indique qu'un acte administratif n'est pas nécessaire. L'étude diagnostic est terminée et est donc arrêtée de fait.

M.PERROY s'interroge sur un éventuel projet de Commune Nouvelle avec uniquement les Communes de St Benoist sur Mer et de la Jonchère.

M. le Maire indique que les trois Maires sont d'accord pour ne rien engager pendant la mandature actuelle.

M.HUNAUT souligne que les Anglois auraient dû être consultés avant d'engager l'étude.

M. le Maire répond qu'il était difficile de consulter la population sans disposer d'éléments de réflexion, but de l'étude diagnostic.

M.HUNAUT commente, qu'au final, les frais engagés sur l'étude auront été une perte financière pour la Commune d'Angles.

M. le Maire répond que l'étude aura permis de constater que le projet n'était pas viable aujourd'hui, et en tout état de cause, sous ce mandat.

M.GUERINEAU partage son ressenti en soulignant que le côté fiscal semblait être la principale attente et préoccupation des Anglois.

Mme GREGOIRE informe en complément que le Conseil Municipal de la Tranche sur Mer se réunit en séance ordinaire le jeudi 6 juillet 2017 pour prendre acte de l'abandon du projet.

IV. Questions diverses :

a) Difficultés rencontrées par certains éleveurs du Parc du Marais Poitevin

Monsieur le Maire fait savoir que le jeudi 29 juin 2017, sur sollicitation du Maire de Longeville et d'une agricultrice de la même Commune, il a reçu en mairie une dizaine de Maires du Parc et quasiment autant d'éleveurs. Ces derniers réclament les compensations qui leur sont promises depuis 2015 dans le cadre de conventions passées avec l'Etat et le Parc du Marais Poitevin à charge pour ces éleveurs de veiller à la conservation et la protection des espaces naturels (interdiction notamment de mettre dans l'engrais).

Certains éleveurs, dont des anglois, sont dans l'attente de sommes de l'ordre de 130 000 €. Un problème informatique serait, selon la version des officiels, à l'origine de ce retard de paiement !! Ce manque de liquidités met à mal leur trésorerie.

Les élus ont promis de les aider dans leurs démarches afin que notamment les calendriers de règlement, sans cesse reportés, soient revus et les délais raccourcis. Ils ont également promis d'agir à l'occasion de l'assemblée générale des Maires qui se déroulait le lendemain à la Maison des Communes en présence des Présidents des conseils départemental et régional mais aussi du secrétaire général de la Préfecture. Ce qui a été fait par la voix de la Présidente des Maires Anne-Marie COULON. Le Président de la Région, notamment, a fait connaître son intention de réunir une table ronde pour régler cela au plus vite.

A préciser que les aides promises à d'autres catégories d'agriculteurs sont versées avec deux mois d'avance !
Affaire à suivre.

M.GUERINEAU souligne que c'est l'Agence de Services et de Paiement (ASP) de l'Etat qui commande.

M.PERROY ajoute qu'un article sur Ouest-France est paru en 2016 sur cette affaire.

M.GUERINEAU informe que ces aides ont pour but de préserver le naturel du Marais Poitevin.

b) Prochain Conseil Municipal :

- Mardi 18 juillet 2017, 20h.

M.HUNAUT indique qu'il ne sera pas présent et informera ultérieurement s'il confie un pouvoir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.